

Recueil des actes administratifs

- Avril 2017 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours du mois de avril 2017.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

AVRIL 2017

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 21 avril 2017**

- **Décisions**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 21 AVRIL 2017

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2017-38	Sectorisation du réseau sur le territoire du SEDIF
2017-39	Dévoiemment d'un Feeder de DN1250 mm à Fontenay-sous-Bois pour la construction du T1
2017-40	Refonte du site de Palaiseau (opération 2014141)
2017-41	Conception de supports de communication du SEDIF - Autorisation de lancer et signer un accord-cadre
2017-42	Refonte du site de Villiers-le-Bel - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et des primes du concours (Opération N° 2013120 STOU)
2017-43	Renouvellement du DN 400 avenue Paul Vaillant Couturier à Villejuif
2017-44	Dévoiemment de canalisations lié au T9 Paris-Orly (2014 250 STRE)-Phase 1
2017-45	Convention d'occupation du domaine public de la commune de Thiais pour le maintien de canalisations d'eau potable
2017-46	Convention d'occupation du domaine public de la commune d'Issy-les-Moulineaux pour le maintien d'une canalisation de transport d'eau potable
2017-47	Convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice du SEDIF- Fort de la Briche à Saint-Denis

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2017-54	Portant acquisition à titre gratuit de passage de canalisations d'eau potable à Clamart
2017-55	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Bièvres (4 rue du Clos Sourdry)
2017-56	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Bièvres (7 allée des Marronniers)
2017-57	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (27 rue Saint Germain)
2017-58	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (25 rue Saint Germain)
2017-59	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Nogent-sur-Marne (9 rue Aunier)
2017-60	Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à l'Hay-les-Roses

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 21 AVRIL 2017

NG/NG

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

Annexe n° DELB-2017-38 au procès-verbal

Objet : Réseau - Sectorisation du réseau sur le territoire du SEDIF

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66, 67, 78, 80 et 90,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant la stabilisation du rendement du réseau du SEDIF à 87,5%, valeur supérieure au seuil minimal de 85% fixé par la loi Grenelle 2, mais en dessous de l'objectif de 90%, et le volume total de pertes de 34 Mm³ par an,

Considérant la nécessité de déployer la sectorisation sur le territoire du SEDIF afin de parfaire la compréhension du fonctionnement du réseau et d'affiner le suivi des débits nocturnes pour améliorer le rendement du réseau,

Considérant que les travaux de sectorisation du réseau placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2016350 PR relatif au déploiement de la sectorisation sur le territoire pour un montant de 19 882 225 € H.T. (valeur avril 2017), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 1 000 000 € H.T., pour

une durée d'un an à compter de sa notification et qui pourra être reconduit tacitement 4 fois,

Article 3 autorise le recours aux marchés ou accords-cadres existants et à venir, notamment pour des prestations de levés topographiques, d'études géotechniques, d'investigations complémentaires, de sondages et de reconnaissance de réseaux, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, de contrôles de compactage, de diagnostics amiante des voiries et de contrôles sanitaires,

Article 4 autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 6 autorise la signature d'une convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 7 inscrit les recettes et les dépenses correspondantes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 avril 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 avril 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'Attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

Annexe n° DELB-2017-39 au procès-verbal

Objet : Réseau – Dévoisement du DN 1250 à Fontenay-sous-Bois pour la réalisation d'une bretelle autoroutière (A86) du a la création du tramway T1 (BIEF 124 125-02-11) – Opération 2017 252

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu les échanges par courriers recommandés entre le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis et le SEDIF,

Vu la déclaration d'intérêt publique du projet Tramway T1 par l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 en date du 17 février 2014,

Considérant que ces travaux relèvent de l'intérêt supérieur de la voirie,

Considérant le caractère incomplet des données initiales disponibles et nécessaires à la définition exacte des travaux à mener sur le bief concerné,

Vu le programme n° 2017252 établi à cet effet pour un montant de 2,20 M€ H.T. (valeur avril 2017),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2015-39 notifié le 16 décembre 2015 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n°2016/07 notifié le 8 juillet 2016 à GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2014-36 notifié le 16 octobre 2014 au groupement PARENAGE – CEDE – BET SECTEUR,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable n°2014-35 notifié le 16 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014-10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT GOBAIN PAM,

Vu l'accord cadre à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 16 février 2017 à la société SATER,

Considérant que les travaux de dévoiement de la canalisation DN1250 sur la parcelle autoroutière à Fontenay-sous-Bois pour le bief 124-125-02-11 sur 24 mètres placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme n° 2017252 relatif au dévoiement du feeder en DN 1250 mm à Fontenay-sous-Bois, nécessité par la réalisation d'une bretelle autoroutière (A86) due à la création du tramway T1 (Bief 124 125-02-11), pour un montant de 2 200 000 € H.T. (valeur avril 2017), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,
- Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à la société SAFEGE, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 : canalisations de transport – n°2014/01 notifié le 21 mars 2014, pour un montant maximal de 276 000 € HT
- Article 3 autorise le recours aux marchés et accords-cadres existants, pour des prestations d'études et de services, de levés topographiques, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, d'inspections télévisuelles et de contrôles de compactage, de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre et autres études complémentaires,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 avril 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 avril 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'Attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

Annexe n° DELB-2017-40 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs-Refonte du site de Palaiseau (opération 2014141)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant que le développement du plateau de Saclay, dont l'aménagement est inscrit comme « Opération d'Intérêt National » (OIN), constitue l'un des enjeux majeurs du Grand Paris, et la vocation du plateau de Saclay à connaître dans les 15 années à venir des évolutions urbanistiques et démographiques importantes,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover le site de Palaiseau impliquant la construction d'une nouvelle station de pompage, la construction d'un nouveau réservoir R3, la réhabilitation du réservoir R2 et la démolition des ouvrages existants (station de pompage, réservoir R1 et chambres enterrées).

Vu la délibération n°2013-31 du Bureau du 5 avril 2013, approuvant le programme relatif à la refonte du site de Palaiseau, pour un montant de 17 M€ H.T. (valeur avril 2013),

Vu la délibération n°2017-8 du Bureau du 20 juin 2017, approuvant le programme modificatif relatif à la refonte du site de Palaiseau, pour un montant de 17,8 M€ H.T. (valeur avril 2013),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015/04 notifié le 12 mai 2015, au groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT (GEOEXPERT / IMPEDANCE / CPS) / LES ATELIERS MONIQUE LABBE (COULON LEBLANC & ASSOCIES,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 14 303 750 € H.T. (valeur avril 2013),

Considérant que les travaux de refonte du site de Palaiseau placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve l'avant-projet de refonte du site de Palaiseau pour un montant estimé à 14 303 750 € H.T. (valeur avril 2013),
- Article 2** autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de cinq lots distincts correspondants aux cinq marchés de travaux selon les dispositions de la réglementation relative aux marchés publics :
- Lot n°1 : Aménagements extérieurs d'un montant prévisionnel de 472 000 €HT (valeur avril 2013),
 - Lot n°2 : Démolition d'un montant prévisionnel de 531 500 €HT (valeur avril 2013),
 - Lot n°3 : Réservoir R3 et station de pompage d'un montant prévisionnel de 10 335 550 €HT (valeur avril 2013),
 - Lot n°4 : Réhabilitation et désamiantage du réservoir R2 d'un montant prévisionnel de 1 720 730 €HT (valeur avril 2013),
 - Lot n°5 : Réseaux enterrés d'un montant prévisionnel de 933 970 €HT (valeur avril 2013).
- Article 3** autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4** autorise la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants,
- Article 5** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 avril 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 avril 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'Attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE

DL

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

Annexe n° DELB-2017-41 au procès-verbal

Objet : Conception de supports de communication du SEDIF - Autorisation de lancer et signer un accord-cadre

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25, 66, 67 et 78

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de répondre à des besoins de conception de supports de communication,

Considérant que l'accord-cadre multi-attributaire passé à cet effet en 2015, arrive à échéance le 14 décembre 2017 sous réserve que le montant maximal de 206 000 € H.T. ne soit pas atteint à cette date,

Considérant la difficulté d'arrêter précisément la nature et l'étendue des prestations susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du SEDIF,

Considérant, en regard des besoins transversaux des services du SEDIF en la matière, l'utilité de conclure un nouvel accord-cadre sans montant minimum ni maximum et pour une durée de deux ans reconductible une fois, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer à compter du 15 décembre 2017 ou avant cette date dans le cas où le seuil maximal de l'accord-cadre en cours d'exécution est atteint,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure créativité et adaptation des supports de communication aux cibles concernées et objectifs recherchés, il convient de retenir trois candidats, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures,

Considérant que chaque opération lancée dans le cadre de cet accord-cadre formera un ensemble de prestations homogènes, la décomposition en lots de celui-ci serait de nature à rendre l'exécution des prestations financièrement coûteuse et techniquement difficile à mettre en œuvre,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord-cadre relatif à la conception de supports de communication du SEDIF, selon les dispositions des articles 25, 66, 67 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sans montant minimum ni maximum pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification ou du lancement de la première consultation, reconductible une fois, par décision expresse. Le montant prévisionnel est cependant estimé à 250 000 € H.T. pour deux ans,

Article 2 autorise la signature de l'accord-cadre, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 avril 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 avril 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'Attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

Annexe n° DELB-2017-42 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Refonte du site de Villiers-le-Bel - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et des primes du concours (Opération N° 2013120 STOU)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 24, 38, 70, 150, 167 et 168-III-3°,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant la vétusté des ouvrages hydrauliques et électriques existants et la nécessité de sécuriser le réseau d'Ecouen, la refonte complète du site de Villiers-le-Bel sera réalisée par l'abandon des réservoirs d'Ecouen, la construction d'une station de surpression et la création d'une station de secours,

Considérant que l'opération présente un enjeu important en termes d'optimisation technique, de qualité d'image architecturale et de recherche d'intégration dans un milieu naturel valorisant le service public de l'eau potable,

Vu la délibération n° 2014-93 du Bureau du 10 septembre 2014 avril approuvant l'opération 2013120 STOU relatif à refonte du site de Villiers-le-Bel, pour un montant de 4,3 M€ H.T. (valeur septembre 2014),

Vu le procès-verbal du jury de concours réuni en date du 24 décembre 2017 et le classement des offres en résultant proposé à l'Autorité habilitée à signer le marché,

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu la décision de l'Autorité habilitée à signer le marché de proposer au Bureau d'attribuer le marché au groupement SAFEGE / ALAIN LE HOUEDDEC ARCHITECTE, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 530 275,00 € H.T. (valeur septembre 2016), et un montant d'honoraires non forfaitaires établi sur la base d'un bordereau des prix unitaires dont le montant total maximal est de 80 000 € H.T. (valeur septembre 2016),

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve le marché de maîtrise d'œuvre résultant d'une procédure de concours,
- Article 2 attribue le marché de maîtrise d'œuvre de la refonte du site de Villiers-le-Bel, au groupement SAFEGE / ALAIN LE HOUEDDEC ARCHITECTE, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 530 275,00 € H.T. (valeur septembre 2016), et un montant d'honoraires non forfaitaires établi sur la base d'un bordereau des prix unitaires dont le montant total maximal est de 80 000 € H.T. (valeur septembre 2016),
- Article 3 autorise la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise l'attribution à l'ensemble des cinq candidats de la prime prévue au règlement du concours, soit 21 000 € H.T. par candidat. Le lauréat du concours percevra cette prime à titre d'avance sur ses honoraires,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 avril 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 avril 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'Attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

Annexe n° DELB-2017-43 au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement du DN 400 avenue Paul Vaillant Couturier à VILLEJUIF

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020 révisé, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2014-5 du Bureau du 17 janvier 2014, approuvant le programme n° 2014205 relatif au renouvellement des biefs 01 et 06 de la canalisation de DN 400 mm, rue Paul Vaillant Couturier à Villejuif, pour un montant de 1 351 000,00 € H.T. (valeur novembre 2013), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu la délibération n° 2016-8 du Bureau du 8 avril 2016, approuvant l'avant-projet de l'opération n°2014205 relatif au renouvellement des biefs 01 et 06 de la canalisation de DN 400 mm, rue Paul Vaillant Couturier à Villejuif, pour un montant de 1 165 000 € H.T. (valeur février 2016),

Considérant que l'ensemble du nouveau tronçon de DN 400 mm sera mis en eau en une seule fois, à la fin du chantier, le recours à l'allotissement n'est pas approprié,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014/01, lot n°3 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre sur conduites de transport, notifié le 21 mars 2014 à SAFEGE,

Vu les accords-cadres n°2016-028 lot 1 'NORD' et n°2016-029 lot 2 'SUD' pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles notifiés le 14 février 2017 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaire n°2014/35 notifié le 17 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE France,

Vu la décision de la commission d'appels d'offres réunie le 29 mars 2017 pour attribuer le marché de renouvellement du DN 400 mm avenue Paul Vaillant Couturier à la société SADE CGTH pour un montant de 1 085 360 € H.T. (valeur novembre 2016),

Considérant que les travaux de renouvellement du DN 400 situé avenue Paul Vaillant Couturier à Villejuif placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la signature du marché de renouvellement du DN 400 avenue Paul Vaillant Couturier à VILLEJUIF à l'entreprise SADE CGTH, en incluant la variante exigée, pour un montant forfaitaire de 974 828 € H.T et un montant hors forfait, évalué sur la base du détail estimatif non contractuel, à 110 532 € HT, soit un montant total de 1 085 360 € H.T.,

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 avril 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 avril 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'Attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

Annexe n° DELB-2017-44 au procès-verbal

Objet : Réseau - Dévoiement de canalisations lié au T9 Paris-Orly (2014 250 STRE)-Phase 1

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le décret n°2016-260,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} Plan quinquennal 2016-2020 approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant le calendrier global de l'opération de création de la future ligne de tramway T9 qui impose au SEDIF de dévier en priorité certaines conduites d'eau potable dès le premier semestre 2017,

Vu la délibération n° 2015-45 du Bureau du 7 mai 2015, approuvant le programme de l'opération n° 2014 250 relatif au dévoiement de canalisations lié au tramway T9 Paris-Orly, pour un montant de 19 M€ H.T. (valeur avril 2015),

Vu la délibération n°2017-22 du Bureau du 24 février 2017, approuvant l'avant-projet de l'opération n°2014 250 relatif au dévoiement de canalisations lié au tramway T9 Paris-Orly, pour un montant de 10,62 M€ H.T. (valeur janvier 2017),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE relatif aux travaux sur les canalisations de transport, et son marché subséquent n° 2014/01-19, notifié le 26 novembre 2015,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n° 2014/10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT-GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2014/11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaire n° 2014/35 notifié le 17 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu l'accord-cadre mono attributaire n° 2015/47 notifié le 30/12/2015 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE relatif aux prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offre réunie le 29 mars 2017 pour attribuer le marché subséquent n°3 lié au dévoiement de conduites dans le cadre du tramway T9 Paris-Orly pour un

montant forfaitaire de 9 689 972,64 € HT et un montant maximal de hors-forfait de 900 000 € H.T. au groupement SOGEA/VALENTIN/AXEO,

Considérant que les travaux de dévoiement de réseau placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la signature du marché subséquent n°3 relatif au dévoiement de canalisations lié au tramway T9 Paris-Orly - phase 1 au groupement d'entreprises SOGEA/VALENTIN/AXEO pour un montant forfaitaire de 9 689 972,64 € H.T. et pour un montant maximal hors-forfait de 900 000 € H.T.,

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 avril 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 avril 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'Attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

Annexe n° DELB-2017-45 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Convention d'occupation du domaine public de la commune de Thiais pour le maintien de canalisations d'eau potable

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la présence de canalisations d'eau potable de diamètres respectifs de 2000 mm, 1250 mm et 600 mm en sous-sol, d'une part, de l'école des Tilleuls et du stade Jean Mimoun, et d'autre part du groupe scolaire Charles Péguy, n'ayant pas donné lieu à une autorisation formelle d'occupation domaniale au bénéfice du SEDIF,

Considérant la nécessité de régulariser cette occupation par la passation d'une convention d'occupation temporaire,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la passation d'une convention d'occupation domaniale avec la commune de Thiais au titre de la présence de canalisations syndicales de transport d'eau potable de diamètres respectifs de 2000 mm, 1250 mm et 600 mm en sous-sol, d'une part de l'école des Tilleuls et du stade Jean Mimoun, et d'autre part du groupe scolaire Charles Péguy, pour une durée de 12 ans, et contre versement d'une redevance annuelle dans la limite du plafond actuellement de 30 €/km fixé par l'article R. 2333-121 du CGCT,

Article 2 autorise la signature de la convention afférente et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 avril 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 avril 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'Attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

Annexe n° DELB-2017-46 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Convention d'occupation du domaine public de la commune d'Issy-les-Moulineaux pour le maintien d'une canalisation de transport d'eau potable

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la présence d'une canalisation d'eau potable de DN 1500 mm, implantée 4 boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux, n'ayant pas donné lieu à une autorisation formelle d'occupation domaniale au bénéfice du SEDIF,

Considérant la nécessité de passer une convention d'occupation temporaire,

Vu le projet de convention afférent,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la passation d'une convention d'occupation domaniale avec la commune d'Issy-les-Moulineaux au titre de la présence d'une canalisation d'eau potable de DN 1500 mm dans le sous-sol de la parcelle G n° 63 située 4 boulevard Garibaldi, d'une durée de 20 ans, et à titre gratuit,

Article 2 autorise la signature de la convention afférente, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 avril 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 avril 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'Attachée territoriale

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE

SP/SP

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

Annexe n° DELB-2017-47 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice du SEDIF- Fort de la Briche à Saint-Denis

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la présence d'une canalisation d'eau potable de DN 150 mm implantée dans le chemin d'accès au Fort de la Briche à Saint-Denis, n'ayant pas donné lieu à une autorisation formelle d'occupation domaniale au bénéfice du SEDIF,

Considérant la nécessité de régulariser cette occupation par la passation d'une convention d'occupation temporaire,

Vu le projet de convention d'occupation domaniale,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la passation d'une convention d'occupation domaniale avec la Préfecture de police au titre de la présente d'une canalisation syndicale d'eau potable de DN 150 mm dans le chemin d'accès au Fort de la Briche à Saint-Denis, d'une durée de 12 ans étant précisé que la Préfecture de Police renonce au recouvrement de la redevance annuelle de 3 €,

Article 2 autorise la signature de la convention afférente et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 21 avril 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24 avril 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'Attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE

Décisions du Président

DECISION N° DEC-2017-54

Portant acquisition à titre gratuit de passage de canalisations d'eau potable à Clamart

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Vu la décision n° 2017-22 du 22 février 2017 portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de conduites d'eau potable à Clamart,

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, la parcelle BI 342 ne figure pas à ladite décision au nombre des parcelles concernées par les servitudes à constituer,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 Modifie la décision n°2017-22 du 22 février 2017 en ajoutant à la liste des parcelles concernées par le passage de canalisation d'eau potable, la parcelle BI 342.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 25 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 25 avril 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-55

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Bièvres (4 rue du Clos Sourdry)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée G 215 située 4 rue du Clos Sourdry à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée G 215 située 4 rue du Clos Sourdry à Bièvres,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-56

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Bièvres (7 allée des Marronniers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 289 située 7 allée des Marronniers à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 289 située 7 allée des Marronniers à Bièvres,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-57

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (27 rue Saint Germain)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 54 située 27 rue Saint Germain à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 54 située 27 rue Saint Germain à Fontenay-sous-Bois,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-58

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (25 rue Saint Germain)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle AT 55 située 25 rue Saint Germain à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle AT 55 située 25 rue Saint Germain à Fontenay-sous-Bois,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-59

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Nogent-sur-Marne (9 rue Aunier)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation
d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 24 située 9 rue Aunier à Nogent-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable
sur la parcelle cadastrée Q 24 située 9 rue Aunier à Nogent-sur-Marne,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous
les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-60

portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à l'Hay-les-Roses

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle Y 187 et de la présence d'une canalisation sur la parcelle cadastrée Y 174 à l'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées Y 174 et Y 187 à l'Hay-les-Roses,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 27 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris